

2024 - 42 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service : Actions auprès des personnes âgées et handicapées  
Référence : IP

**Objet :** **RESIDENCE AUTONOMIE DU LAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CCAS - ADELIS ET HABITAT 44 - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1<sup>er</sup> Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Absente excusée : Carole GRELAUD.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

**Rapporteur :** Geneviève Haméon

## **EXPOSE**

Le village des seniors du Lac situé sur le quartier de la Métairie, à Couëron, s'inscrit dans un projet porté de longue date par la Ville. A vocation sociale, il est destiné aux personnes âgées disposant de revenus modestes. Soixante-quatre logements dont quarante regroupés au sein d'une résidence autonomie et vingt-quatre logements fléchés seniors dans le cadre de la loi « Adaptation » de la société au vieillissement, sont ainsi proposés à la location.

Un tiers lieu constitue sur le site un espace identifié comme l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et l'ouverture de la résidence sur son environnement.

La résidence autonomie ainsi que la gestion de l'utilisation du tiers lieu sont confiés par Habitat 44 à un gestionnaire, en l'occurrence l'association ADELIS.

L'élaboration d'une convention entre la Ville, le CCAS, Habitat 44 et ADELIS permet d'acter l'existence d'une déclinaison commune du partenariat local et d'en arrêter les modalités.

Les objectifs de cette convention sont de définir :

- les modalités d'utilisation de ce tiers lieu par la Ville et les partenaires œuvrant dans le domaine gérontologique sur le territoire,
- les bases de leurs échanges et de leur collaboration,
- la représentation de la Ville au sein du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-74 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une participation financière de la Ville au projet de résidence seniors ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour déroger au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Ville au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron, Habitat 44 et ADELIS,
- désigner Madame Geneviève Haméon comme représentante de la Ville au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie,
- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux  
1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.